

Avis

aux tireurs à 25 et 50 m

Les tireurs pratiquant le tir à 25 et à 50 m doivent s'acquitter d'un montant forfaitaire de **Fr. 75.--** permettant d'utiliser les installations durant toute la saison en cours sans payer d'autres locations pour les cibles.

Les bulletins de versement s'obtiennent auprès des présidents de sociétés ou des membres du comité de l'USTL.

**Veillez payer le montant de Fr. 75.--
au plus tard jusqu'au 30 avril.**

Après paiement, prière de passer chez le chef de stand pour renouveler ou recevoir le badge.

Pour les tireurs n'ayant pas payé le forfait, les heures de cible seront facturées aux sociétés concernées. Le chef de stand peut contrôler à tout moment si les tireurs possèdent le badge.